



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive

N° 06
12 Novembre 2019

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 46

Match n° 59688.1 Les Sorinières Elan 17 / Nantes St-Yves 16 Coupe U18 Niveau 2 groupe 13 du 02.11.2019

La Commission décide de :

- Faire jouer la rencontre à une date ultérieure
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

Dossier n° 47

Match n° 59676.1 St-Herblain UF 2 / Nantes Don Bosco 16 Coupe U18 Niveau 2 groupe 11 du 03.11.2019

La Commission décide :

- Que les droits de réclamation s'élevant à 50 € sont mis à la charge du club fautif St-Herblain UF
- D'infliger l'amende équivalente au double du montant des frais de constitution du dossier soit 100 € au club de St-Herblain UF
- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du club de St-Herblain UF sur le score de 3 buts à 0 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Nantes Don Bosco 16

Matches arrêtés

La Commission étudie les rencontres qui ont été arrêtées pour terrain impraticable à cause d'averses, de vents violents sur les rencontres listées ci-dessous,

Vu les courriels des arbitres,

Considérant que l'article 24.IV Contrôle des Installations - des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, jeunes masculins, critères U12-U13 masculins dispose que :

« L'arbitre doit visiter le terrain de jeu 1h00 avant le match.

L'arbitre pourra à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu ».

Considérant que l'article 17 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, jeunes masculins, critères U12-U13 masculins dispose que :

« 8) En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.

9) La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :

a) donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.

b) donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci.

10) Les rencontres remises ou à rejouer se déroulent sur le même terrain ou sur un terrain désigné par la Commission organisatrice».

11) En cas de nouvelle impraticabilité du terrain, la Commission d'organisation a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse, ou à un autre lieu de rencontre en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. La décision doit être notifiée aux clubs intéressés au plus tard 72 heures avant la date du match. Pour des raisons tenant à la régularité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel ».

Jeunes Masculins :

U18 D2A : GJ Pontchâteau Ent. 1 / GJ Campbon Launay 1
U18 D4D : La Chapelle Heulin FCEV 1 / St-Fiacre Côteaux Vignoble 2
U15 D1A : Vigneux ES 1 / Nantes Etoile du Cens 1
U15 D1B : Orvault RC 1 / Nantes Métallo Sports 1
U15 D1B : Nantes St-Pierre 1 / Blain ES 1
U15 D3B : GJ Moisdon Des Forges 1 / La Chapelle sur Erdre AC 1
U15 D4B : Herbignac St-Cyr 2 / Piriac Turballe Esm 1
U15 D5C : Notre Dame des Landes 1 / GJ Campbon Launay 3
U13 Elite F : GJ Pornic Ste-Marie 1 / Pornichet ES 1
U13 D1A : GJ St-Joachim 1 / St-Père en Retz 1
U13 D2A : La Chapelle des Marais 1 / St-Nazaire UMP 1
U13 D2C : St-André des Eaux 2 / Fay Bouvron FC 1
U13 D2D : GJ Vritz St-Mars Ass 1 / Treillières Sympho. 1
U13 D3C : Donges FC 3 / St-Brévin AC 2
U13 D3D : Savenay Malville Prinquiau FC 4 / Blain ES 3
U13 D3F : GJ Vay Le Gavre 1 / Soudan US 1
U13 D4A : La Baule Le Pouliguen US 2 / Le Croisic Batz Fccs 2
U13 D4B : Paimboeuf Estuaire 3 / St-Marc/Mer Foot 4
U13 D4C : GJ St-Joachim 3 / Herbignac St-Cyr 2
U13 D4H : Casson AS 1 / St-Mars du Désert JA 2
U12 D1A : La Chapelle des Marais F 11 / Châteaubriant Les Voltigeurs 11
U12 D2F : Savenay Malville FC 11 / Guérande La Madeleine 11
U12 Critérium F : GJ Pornic Ste-Marie / Paimboeuf Estuaire FC

Jeunes Féminines :

U15 F Foot à 11 B : E.Mouzillon/E.Vignoble 1 / GF Nantes Est 1
U18 F Foot à 11 A : Nort AC 1 / GF Châteaubriant 1
U13F Foot à 8 A : Nantes Métallo Sports 1 / Ste-Luce S/Loire US 1

La Commission décide de faire rejouer, sous réserve d'éventuelles procédures en cours, les rencontres et de transmettre la liste aux Commissions compétentes.

Examen des rencontres non jouées des 09 et 10 Novembre 2019

La Commission traite les dossiers des rencontres non jouées suite aux intempéries du week-end du 10 Novembre 2019 et décide :

Matches à jouer

Jeunes Masculins :

U15 D1B : Carquefou USJA 2 / Nantes St-Médard de Doulon 1
U15 D3A : Ste-Reine Crossac 1 / Chauvé Eclair 1
U15 D3A : Savenay Malville Prinquiau FC 1 / GJ Campbon Launay 2
U15 D3A : Paimboeuf Estuaire FC 1 / GJ Pontchâteau Ent. 1
U15 D3B : Ancenis RC 44 1 / Grandchamp AS 1
U15 D3C : St-Fiacre Côteaux Vignoble 1 / Rezé Aepr 2
U15 D4A : Donges FC 1 / Fay Bouvron FC 1
U15 D4B : Drefféac 3 Rivières 1 / Camoël Presqu'île FC 1
U15 D4B : Sévérac Fcam 1 / Avessac Fégréac FC 1
U15 D5A : St-Brévin AC 2 / Missillac FC 1
U15 D5B : E.Pontchâteau/GJ E.Pontchâteau 3 / Ste-Reine Crossac 2

U15 D5D : Châteaubriant AL 1 / Derval SC Nord Atlantique 2
U15 D5F : Nantes St-Yves 2 / GJ St-Julien Divatte 2
U15 D5H : E.Chevrolière/Fclb 2 / Les Sorinières Elan 2
U18 D2B : Oudon Couffé Fc 1 / St-Mars du Désert JA 1
U18 D2C : GJ Asr/Paulx Machecoul 1 / Geneston As Sud Loire 1
U18 D3A : Plessé Dresny ES 1 / Camoël Presqu'île Fc 2
U18 D3B : St-Vincent Lustvi 1 / GJ Soudan 3 forêts 1
U18 D3C : Teillé Mouzeil Ligné 1 / Nantes St-Joseph 1
U18 D4A : GJ Pontchâteau Ent. 2 / Ste-Reine Crossac 1
U18 D4A : E.St-André/St-Lyphard 2 / Missillac FC 1
U18 D4F : E.Chevrolière/GJ Asr 1 / Bouguenais Foot 1
U17 D1B : Pontchâteau Aos 17 / Donges FC 17
U13 Elite F : Camoël Presqu'île FC 1 / St-Nazaire AF 2
U13 D1B : Sainte-Reine Crossac 1 / Ent.Quilly Campbon 1
U13 D3B : Sainte-Reine Crossac 2 / Camoël Presqu'île FC 2
U13 D4C : Camoël Presqu'île FC 3 / St-Lyphard Amicale 2
U12 : FC Retz 1 / FC Nantes 1

Seniors Masculins :

D2B : Plessé Dresny ES 2 / Héric FC 1
D2D : Ancenis RC 44 2 / Oudon Couffé FC 1
D5D : St-Aubin des Châteaux US 3 / St-Vincent Lustvi 3
D5G : La Chapelle Heulin Fcev 3 / La Remaudière Boissière 1

Jeunes Féminines :

U15F à 11 A : GF Phil'Coul 1 / E.GF D.Sillon/GJ C.E. 1
U15F à 11 B : GF Châteaubriant 1 / GF Loireauxence F. 1
U18F à 11 A : GF Savenay Demoiselles du Sillon 1 / GF Presqu'île 44 1
U15F à 8 : Ancenis RC 44 1 / E.GF D.Sillon/GJ C.E. 1
U13F à 8 : E.Fccm/GF Pays Noir 1 / La Chapelle AC Chapelain 1

La Commission décide de reporter, sous réserve d'éventuelles procédures en cours, les rencontres et de transmettre la liste aux Commissions compétentes.

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

Art. 10.IV des règlements généraux et départementaux du championnat jeunes masculins :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : En cas de compétition organisée sous la forme de poules au sein de laquelle un maximum de 4 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule ».

La liste des clubs et équipes amendés est jointe en annexe de ce procès-verbal.

Forfaits Généraux

Jeunes Masculins :

U18 D1 : Thouaré US 1

Seniors Masculins :

D5 I : La Limouzinière 3 suite à ses 3 forfaits : 22.09.2019 – 20.10.2019 – 10.11.2019

Divers

La Commission prend connaissance de l'extrait du PV de la Commission Départementale de Discipline du 06.11.2019 de mettre hors compétitions à titre conservatoire les équipes de Nantes Bellevue JSC 2 et Nantes Panafricaine 1.